

LES FAITS CONCERNANT LA PRÉSENCE CONTINUE



- FAIT** Les forces de l'ordre sont invitées à déterminer rapidement l'éligibilité à la PC et à remplir la demande dès que possible lorsqu'elles rencontrent une victime. Une meilleure pratique consiste à ce que les forces de l'ordre apportent les documents lors d'un entretien ; si la personne semble, de manière crédible, être une victime et que les forces de l'ordre sont prêtes à prendre des mesures supplémentaires, alors la PC doit être demandée.
- FAIT** Dans certains cas, les victimes peuvent être trop traumatisées pour coopérer au départ. La PC est appropriée si toutes les circonstances indiquent que la personne est une victime de la traite et peut être un témoin potentiel.
- FAIT** Les forces de l'ordre ne devraient pas être sélectives mais devraient demander une PC pour chaque victime identifiée qui n'a pas de statut d'immigration et qui peut être un témoin potentiel afin d'être disponible, si nécessaire, pour l'enquête.
- FAIT** La PC devrait être utilisée pour les victimes exploitées à des fins de travail et de sexe.
- FAIT** Il n'est pas nécessaire que des accusations quelconques soient déposés, qu'une mise en accusation soit en cours ou qu'une poursuite soit en cours pour demander une PC.
- FAIT** L'action différée ne devrait que rarement, voire jamais, être utilisée à la place de la PC pour les victimes éligibles à la PC, car ce n'est qu'avec la PC que les victimes reçoivent une autorisation de deux ans, renouvelable pour rester aux États-Unis, une autorisation de travail et des prestations et services fédéraux. Cette combinaison constitue un soutien essentiel pour les victimes. L'action différée peut être appropriée uniquement dans certaines circonstances limitées, par exemple lorsqu'il est essentiel d'empêcher l'expulsion d'une victime de la traite.
- FAIT** La PC peut être révoquée si le/la bénéficiaire commet un crime, s'enfuit, part sans obtenir de liberté conditionnelle anticipée, reçoit une prestation de l'immigration ou s'il est déterminé comme n'étant pas une victime de la traite.
- FAIT** Il est déconseillé aux bénéficiaires de la PC de quitter le pays, sauf en cas d'urgence, auquel cas une demande de liberté conditionnelle anticipée est requise avant le voyage.

LES MEMBRES DE LA FAMILLE PEUVENT Y ADHÉRER

Les forces de l'ordre peuvent également demander que certains membres de la famille rejoignent le/la bénéficiaire de la PC aux États-Unis, notamment :

- le/la conjoint(e), l'enfant, le parent ou le frère ou la sœur célibataire (de moins de 18 ans) d'un(e) bénéficiaire de la PC de moins de 21 ans ;
- le/la conjoint(e) ou l'enfant d'un(e) bénéficiaire de la PC âgé de 21 ans ou plus ; et
- le(s) parent(s), ou le(s) frère(s) et sœur(s) en danger immédiat du fait que le/la bénéficiaire de la PC a échappé à la traite ou a coopéré avec les forces de l'ordre.

LE VISA T

Les victimes de la traite peuvent remplir les conditions requises pour demander à l'USCIS le statut de non-immigrant de type T, un avantage en matière d'immigration à plus long terme délivré par l'USCIS, communément appelé visa T. Les victimes devraient demander l'avis d'un avocat spécialiste de l'immigration concernant le visa T, qui permet aux victimes éligibles de la traite de rester aux États-Unis jusqu'à une période de quatre ans et peut mener à une résidence permanente légale. La PC n'est pas une garantie de l'obtention du visa T.

Il est conforme à une approche centrée sur la victime que les forces de l'ordre fédérales, étatiques et locales signent le formulaire de déclaration de visa T, à la demande d'une victime qui apporte son aide ou son concours à l'enquête ou à la poursuite d'un trafiquant .

Renseignements de Contact Importants

Centre de Lutte contre la Traite des Êtres Humains (CCTH)

ContinuedPresence@hq.dhs.gov

Le CCTH traite toutes les demandes de présence continue, fournit une formation aux forces de l'ordre et encourage son utilisation.

Bureau Local Du HSI

<https://www.ice.gov/contact/hsi>

Demandez l'agent de permanence ou le groupe chargé de la traite des êtres humains pour signaler le crime de traite des êtres humains. Les forces de l'ordre locales et de l'État qui souhaiteraient demander une PC devraient demander le coordinateur de la liberté conditionnelle qui peut leur fournir les formulaires et les instructions nécessaires.

Programme d'Aide aux Victimes Du HSI

866-872-4973 ou victimassistance.ice@dhs.gov

Soutien au personnel fédéral d'assistance aux victimes dans tout le pays, qui répond aux questions des victimes sur leurs droits en tant que victimes de crimes, fournit des informations sur le système de justice pénale et oriente les victimes vers des services.

Vidéo sur la PC

Veillez regarder une vidéo en trois parties sur ce qu'est la PC, qui est éligible, et comment faire une demande. La vidéo peut être également utilisée à des fins de formation et pour les réunions du groupe de travail. Veillez trouver ceci et d'autres ressources sur la Présence Continue (Continued Presence) au <https://www.dhs.gov/blue-campaign/law-enforcement>.



Center for Countering Human Trafficking

PRÉSENCE CONTINUE

Désignation Temporaire d'Immigration de Présence Continue pour Les Victimes de la Traite des Êtres Humains





ANTÉCÉDENT

Le Centre de Lutte contre la Traite des Êtres Humains (CCHT) s'est engagé à perturber et à démanteler les organisations de la traite des êtres humains et à apporter soutien et protection aux victimes. Une partie essentielle de ce travail consiste à traiter toutes les demandes de présence continue des forces de l'ordre dans tout le pays.

QU'EST-CE QUE LA PRÉSENCE CONTINUE ?

La présence continue (PC) est une désignation d'immigration temporaire accordée aux personnes identifiées par les forces de l'ordre comme étant des victimes d'une "forme grave de la traite des personnes" et qui peuvent être des témoins potentiels. La PC permet aux victimes de la traite des personnes de rester légalement aux États-Unis de façon temporaire et de travailler durant l'enquête sur les crimes liés à la traite des êtres humains commis à leur encontre et durant toute action civile en vertu de l'article 1595 du 18 U.S.C. déposée par les victimes contre leurs trafiquants. La PC est initialement accordée pour deux ans et peut être renouvelée par tranches de deux ans au maximum. Les bénéficiaires de la PC reçoivent également des prestations et des services fédéraux.

IMPORTANTANCE DE LA PRÉSENCE CONTINUE

La PC fournit aux victimes un moyen légal de vivre et de travailler temporairement aux États-Unis, leur offrant une stabilité, un moyen de soutien et une protection contre l'expulsion. Il atténue les craintes liées à l'éloignement et au soutien économique, ce qui non seulement stabilise les victimes mais améliore également leur habilité à coopérer avec les forces de l'ordre. La PC est donc également un outil important pour les forces de l'ordre fédérales, étatiques et locales dans leurs enquêtes sur les crimes liés à la traite des êtres humains, ce qui conduit à des poursuites plus fructueuses. L'utilisation systématique de la PC pour les victimes engendre également la confiance des prestataires de services et des organisations qui peuvent être une source d'orientation pour les services de détection et de répression, qui savent que les victimes seront protégées si elles se manifestent. En fin de compte, cela augmente la capacité des forces de l'ordre à identifier encore plus de victimes et de trafiquants.

COMMENT LA PRÉSENCE CONTINUE EST-ELLE DEMANDÉE ?

Une demande de PC doit être initiée dès l'identification d'une victime de la traite des êtres humains qui pourrait être un témoin potentiel.

La PC peut être demandée par tout agence fédérale, étatique ou locale des forces de l'ordre ayant l'autorité d'enquêter ou de poursuivre la traite des êtres humains. Les demandes émanant des agences étatiques et locales doivent être parrainées par une agence fédérale et acheminées au CCHT par l'intermédiaire de POC désignés par l'agence fédérale. Ces agences fédérales comprennent, par exemple, HSI, FBI, DSS, DOL, EEOC et tout USAO. Veuillez contacter le bureau local du HSI le plus proche et demander le coordinateur de la liberté conditionnelle pour obtenir les formulaires appropriés et les instructions de soumission.

Si la demande est basée sur une action civile, veuillez contacter le bureau local du HSI le plus proche, veuillez demander le Spécialiste de l'Aide aux Victimes et veuillez fournir une copie de la plainte déposée.

Si nécessaire, les renouvellements de la PC doivent être soumis 60 jours avant l'expiration de la PC.

QUI AUTORISE LA PRÉSENCE CONTINUE ?

Le CCHT traite toutes les demandes de PC émanant des forces de l'ordre du pays. Si la demande est approuvée, le CCHT en informe les services de santé et les services sociaux (HHS), qui émettent alors un certificat confirmant l'éligibilité de la victime aux prestations et services fédéraux.¹ Le CCHT informe également l'USCIS, qui émet alors le formulaire I-94 (fiche d'arrivée et de départ) indiquant la désignation d'immigration de la victime et un document d'autorisation d'emploi (EAD) permettant à la victime de travailler légalement. L'agent des forces de l'ordre qui a demandé la PC fournit ces documents à la victime.

¹ Contrairement aux victimes adultes, les victimes mineures ne sont pas tenues de coopérer avec les forces de l'ordre pour bénéficier de ces avantages.

Les victimes devraient garder sur elles en permanence les noms et numéros de téléphone de l'agent chargé de leur dossier et du/de la spécialiste de l'assistance aux victimes, ainsi que l'I-94 et l'EAD qui prouvent qu'elles ont une PC. Ces renseignements doivent être fournis sur demande à l'immigration ou à d'autres agents des forces de l'ordre.

QUI EST VICTIME D'UNE "FORME GRAVE DE LA TRAITE DES PERSONNES" ?

La définition fédérale inclut un individu qui a été soumis au :

- Trafic sexuel - le recrutement, l'hébergement, le transport, la livraison, l'obtention, le patronage ou la sollicitation d'une personne aux fins d'un acte sexuel commercial induit par la force, la fraude ou la coercition, ou dans lequel la personne incitée à accomplir un tel acte est âgée de moins de 18 ans ; ou
- Trafic à des fins de travail - le recrutement, l'hébergement, le transport, la livraison ou l'obtention d'une personne à des fins de travail ou de services, par le recours à la force, à la fraude ou à la coercition, dans le but de la soumettre à une servitude involontaire, à un asservissement pour dettes ou d'esclavage.

